

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du 27 juillet 2017.

PRESENTS : M. J.HOUSSA Bourgmestre-Président;

MM Ch. GARDIER (*), P MATHY, F. BASTIN et P.BRAY, Echevins;

MM B.JURION, A.GOFFIN, L.MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L.PEETERS, Cl. BROUET, B.DEVAUX; M. F. GAZZARD, W.M. KUO, M., Mme M.STASSE; M.N.TEFNIN, Mme J.DETHIER, et M.L. JANSSEN Conseillers

M.L.KEUTGENS, Directeur général ff.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme S. DELETTRE, Echevine, Mme Fr.GUYOT et M. Y.LIBERT, Conseillers.

(*) M. Charles GARDIER quitte la séance après le point 1 ;

Le Conseil communal est réuni ce jeudi 27 juillet 2017 sur convocation du Collège communal datée du 19 juillet 2017.

----- o -----

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Biens communaux. Appel à projet pour l'aménagement et l'occupation du Pavillon des Petits Jeux.
2. Francofolies 2017. Convention avec l'asbl Belgomania. Ratification.
3. Centre public d'action sociale. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017. Approbation.
4. Communications.

----- o -----

M. HOUSSA ouvre la séance et remercie les conseillers qui ont postposé leurs questions au Collège communal à la prochaine séance du Conseil. Il félicite ensuite au nom du Conseil communal M. GARDIER et Mme GREOLI qui feront prochainement leur entrée respectivement au Parlement wallon et au Gouvernement wallon. L'assemblée applaudit.

M. BROUET demande à M. GARDIER s'il sera député des deux côtés : à la Région et à la Communauté.

M. GARDIER confirme et explique que c'est le cas de la plupart des députés de l'arrondissement de Verviers. Il précise que ce choix politique l'oblige à abandonner son poste d'échevin et qu'il siégera désormais comme conseiller communal.

M. BROUET s'interroge quant au remplacement de l'échevin empêché.

M. GARDIER indique que c'est une faculté laissée au Collège communal de proposer au Conseil de remplacer l'échevin empêché. Il ajoute que c'est pour lui une page importante qui se tourne et qu'il ne renonce pas facilement à son poste d'échevin compte tenu des liens étroits qu'il a noué depuis plus de vingt ans avec les élus locaux et le personnel.

M. HOUSSA rappelle que M. GARDIER, avant d'être échevin, a été administrateur délégué de l'Office du Tourisme pendant six ans.

1.- Biens communaux. Appel à projet pour l'aménagement et l'occupation du Pavillon des Petits Jeux.

M. PEETERS s'interroge sur la raison pour laquelle le Collège n'a pas attribué le marché au second soumissionnaire du second appel à projets et regrette que beaucoup de temps ait été perdu dans ce dossier.

M. MATHY rappelle que cette option a été envisagée mais n'a pas été retenue. Il explique que plusieurs membres de la commission d'attribution ont en effet soulevé le risque d'un éventuel recours et que cette option n'a donc pas fait l'unanimité au sein de la commission. Il précise par ailleurs que le fait de relancer un nouvel appel à projets permet de garantir la sécurité juridique de la procédure.

M. BROUET s'inquiète de la récupération des indemnités dues par la société désignée lors du précédent appel à projets.

M. MATHY est assez pessimiste à ce sujet et rappelle que le siège social de la société est établi à Paris.

M. GAZZARD s'assure que la législation en matière de marchés publics soit bien respectée dans ce dossier.

M. MATHY indique qu'il s'agit d'un marché de concession.

M. JANSSEN craint que le montant exigé du cautionnement (10% du montant des investissements annoncés) ne constitue un frein à certains projets.

M. MATHY précise que le cautionnement est libéré dès le début de l'exploitation effective du bâtiment et que, si une société ne parvient à pas à constituer ce cautionnement, c'est que la banque ne croit pas beaucoup au projet. Il indique par ailleurs que le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours suivant la signature du bail.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 8 avril 2011 de lancer un appel à projet pour l'aménagement et l'exploitation d'une brasserie-restaurant dans le Pavillon des Petits Jeux;

Vu la délibération du Collège du 1^{er} décembre 2011 choisissant le projet de la firme HLS;

Vu la délibération du Collège du 17 septembre 2015 acceptant le désistement de la firme HLS moyennant le versement d'une transaction de 50.000€;

Vu sa décision du 27 novembre 2015 de lancer un deuxième appel à projet pour l'aménagement et l'occupation du Pavillon des Petits Jeux;

Vu la délibération du Collège du 4 mai 2016 choisissant le projet « Happy City » de la SCI Consult Invest & Finances, représentée par M. Michel HENSEN;

Vu la délibération du Collège du 20 avril 2017 décidant de résilier le bail signé avec M. HENSEN, la garantie locative n'ayant jamais été constituée;

Considérant que le Pavillon des Petits Jeux est inoccupé depuis le déménagement de l'office du tourisme vers le Pouhon Pierre-le-Grand en juin 2012;

Considérant que, selon l'avis du cabinet d'avocats Matray, Matray & Hallet, il n'est pas nécessaire d'attendre la résiliation officielle du bail précité devant le juge de paix pour lancer un nouvel appel à projet;

Considérant qu'il convient de lancer un appel afin de recueillir des offres pour l'établissement d'une convention de bail commercial la plus intéressante possible pour la Commune;

Vu le document ci-annexé reprenant les conditions minimales exigées des candidats;

Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

À l'unanimité des membres présents,

D É C I D E

- de lancer un appel à projet pour l'aménagement et l'occupation du Pavillon des Petits Jeux
- d'approuver le document ci-annexé constituant les conditions minimales exigées des candidats à la location de ce bien

2.- Francofolies 2017. Convention avec l'asbl Belgomania. Ratification.

M. HOUSSA remercie et félicite d'une part le personnel communal qui a remis en parfait état les différents sites et d'autre part les forces policières qui ont été particulièrement sollicitées tout au long

du festival. Il indique ensuite que des menaces d'attentat ont nécessité la mise en place de mesures de sécurité particulières autour de la scène Pierre Rapsat le jeudi 20 juillet : la place de l'Hôtel de Ville a été bouclée de 16h30 à 18h30 et deux chiens renifleurs ont inspecté les lieux.

M. JANSSEN note que la convention est soumise au vote du Conseil communal quatre jours après la fin du festival et s'étonne de cette manière de procéder. Il regrette en particulier que le rôle des conseillers se limite ici à ratifier la convention et que ce texte n'ait pas fait l'objet d'un débat préalable au Conseil communal. Il s'interroge par ailleurs sur la responsabilité des conseillers communaux en matière de sécurité publique.

M. HOUSSA explique que cette responsabilité incombe exclusivement au bourgmestre.

M. MATHY indique que, cette année encore, des imprévus ont nécessité de revoir entièrement le dispositif de sécurité le lundi qui précédait l'évènement et qu'il est donc difficile de soumettre au vote des conseillers, avant le début du festival, la version définitive de la convention.

M. JANSSEN comprend que, pour le volet sécuritaire, il est difficile de présenter une version définitive mais souhaiterait pouvoir disposer malgré tout de la convention avant le début de la manifestation.

M. HOUSSA accepte mais précise qu'il faudra alors s'attendre à des modifications du texte.

Le Conseil communal,

Attendu que le festival musical « Francofolies » a lieu du 20 au 23 juillet 2017;

Attendu que le Collège communal a délivré diverses autorisations à l'organisateur;

Attendu que la conclusion d'une convention entre la Ville et l'asbl organisatrice permettrait de reprendre en un document unique les autorisations et obligations délivrées par le Collège communal;

Attendu que la passation de cette convention implique que le règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine public, voté par le Conseil le 23 octobre 2014, n'est pas d'application en vertu de son article 3;

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2017 d'approuver ce projet de convention;

Attendu que, vu la proximité de la manifestation, le Collège communal a signé cette convention dont il propose au Conseil communal la ratification;

À l'unanimité des membres présents,

D É C I D E

De ratifier la convention entre la Ville de Spa et l'asbl Belgomania, dont les termes suivent:

1. La Ville de Spa autorise l'asbl Belgomania à occuper les locaux et les lieux suivants pour l'organisation des Francofolies de Spa 2017, en conformité avec les prescriptions de l'Arrêté de police reprenant les prescriptions relatives à cette manifestation :

- plusieurs locaux de l'hôtel de Ville :

○salle des mariages, salle des pas perdus, palier du 1^{er} étage et bureau de l'échevin de l'urbanisme P. Bray) : du mardi 18 (18h) au lundi 24/07/2017 (08h) L'asbl Belgomania veillera à ce que toutes les précautions d'usage soient prises de manière à préserver les lieux, en particulier pour qu'une protection au sol soit placée dans le hall d'entrée, la salle des mariages et le palier du 1^{er} étage;

○la cour intérieure : du 10 au 25/07/2017;

○le bureau de l'échevin des travaux P. Mathy : du mardi 18 (18h) au lundi 24/07/2017 (08h);

○les bureaux du service de l'urbanisme : du jeudi 20/07/2017 (18h) au lundi 24/07/2017 (08h);

- le parking 1 (VIP) de la rue Storheau : du 12 au 27/07/2017 (le débroussaillage du terrain étant effectué par la main d'œuvre communale pour le mercredi 12/07/2017);

- le parking 2 de la rue Storheau : du 13 au 26/07/2017;

- la cour d'honneur du Casino du 17 au 25/07/2017 et ce en vue d'y aménager l'espace cuisine extérieure de l'espace VIP de la grande salle des fêtes (pour un espace total de 24x3 mètres le long du bâtiment). Le site sera entièrement sécurisé à l'aide de barrières Heras et l'accès aux escaliers restera libre. L'asbl Belgomania veillera à la propreté du site ainsi qu'à la gestion des déchets et des eaux usées. La Ville insiste sur la nécessité de protéger les pierres de taille ainsi que le pavage : une protection au sol est donc indispensable.

- la place de l'Hôtel de Ville : du 16 au 25/07;
- la place du monument : du 17 au 25/07;
- le parc de 7 Heures : du 10 au 25/07;
- la place Royale (du parc de 7 Heures au monument excepté le promenoir) : du 10 au 25/07;
- l'espace dépôt garage de la place de l'Abattoir : du 14 au 25/07;
- le nouveau piétonnier rue Général Bertrand, le long du trottoir longeant l'OT (installation d'un car RTBF) : du 17 au 24/07 : nécessité de laisser d'une largeur suffisante pour les véhicules de secours et mise en place du dispositif pour les vélos électriques;
- la place Pierre le Grand (excepté devant le restaurant l'O de source) : du 17 au 25/07 :
 - o nécessité de laisser un passage suffisant pour le rayon de braquage des véhicules de secours qui devraient accéder à la rue Dagly,
 - o le restaurant l'O de Source doit disposer prioritairement de l'espace public devant son établissement;
- la rue du Marché (20 m à partir du coin café La Chambotte) : du 19 au 25/07 (l'organisateur précisera dès que possible à quelles fins sera utilisé cet espace)
- l'espace rue Hanster (pour installer le Recyparc des organisateurs) : du 15 au 25/07/2017;
- l'espace extérieur devant les anciens thermes (escaliers, trottoirs) du 16 au 25/07;
- une zone au coin du pied des anciens thermes/rue de la Poste du 17 au 25/07 (l'organisateur doit rester dans l'alignement du coin des escaliers des anciens Thermes et donc ne pas déborder sur la partie accotement et chaussée de la rue de la Poste)
- les parking suivants :
 - Arts et Métiers (derrière le Waux-Hall) : du 20 au 23/07,
 - devant le Waux-Hall : du 20 au 23/07,
 - bd des Anglais (depuis le rond-point jusqu'à la rue Entre-les-Ponts (pour les VIP, les PMR et les bus TEC) : du 20 au 23/07 : il y a lieu de prévoir la zone nécessaire pour le demi-tour des navettes et bus TEC ainsi qu'une zone pour les véhicules de l'organisation,
 - devant les anciens Ets Paquay (pour les PMR) : du 20 au 23/07,
 - le début de l'av. Reine Astrid (côté pharmacie pour les PMR – côté Blokker pour les taxis) : du 20 au 23/07,
 - place Foch (parking PMR – places en épis) : du 20 au 23/07,
 - rue du Fourneau : parking impossible du 15 au 24/07 – inaccessible du 20 au 23/07,
 - gare (après les arrêts de bus) (pour les VIP) : du 23 au 23/07.

2. Le démontage sera terminé dès le mardi 25/07/2017 au soir hormis certains conteneurs dans le parc de 7 Heures et l'espace convoité dans le parc de 7 Heures par l'organisateur de la parade des 24 Heures de Spa-Francorchamps sera libre.

3. Les précautions nécessaires seront prises pour le montage/démontage du stand VW; celui-ci devant être démonté avant que la circulation soit rétablie.

4. Un plan d'implantation des installations pour le Parc des 7 Heures, la Place de l'Hôtel de Ville, la Place Royale, la place Pierre le Grand a été fourni par l'asbl Belgomania après approbation par les services de sécurité. Il est joint à la présente convention. Aucune installation n'est autorisée en dehors de celles qui figurent sur ce plan.

5. Les services communaux collaboreront pour :

- l'évacuation du mobilier dans les locaux occupés ainsi que des rideaux de la salle des mariages pour le vendredi 14/07/2017 pm,
- la mise en valeur de la rotonde (plantations, propreté, désherbage, passage karcher, ...) pour le vendredi 14/07/2017,
- le nettoyage quotidien de la rotonde, de la cour d'honneur, du pied des escaliers et des plantations.

6. Les clés de l'Hôtel de Ville seront remises à l'organisateur.

7. L'asbl Belgomania s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des bâtiments et sites classés que sont l'Hôtel de Ville, le Parc des Sept Heures et les anciens thermes. Le

sol de la place du Monument sera lui-aussi protégé. Il n'y aura pas de vente de nourriture dans les piétonniers.

Un reportage photographique des lieux a été réalisé par les services communaux et servira d'état des lieux contradictoire. Toute dégradation constatée après la manifestation sera facturée à l'asbl Belgomania.

8. Le Perron communal de la place de l'Hôtel de Ville ne supportera aucune installation technique ni aucune publicité.

9. La place du Monument sera libre de toute occupation pour les cérémonies patriotiques le 21/07/17 de 9 heures à 13 heures.

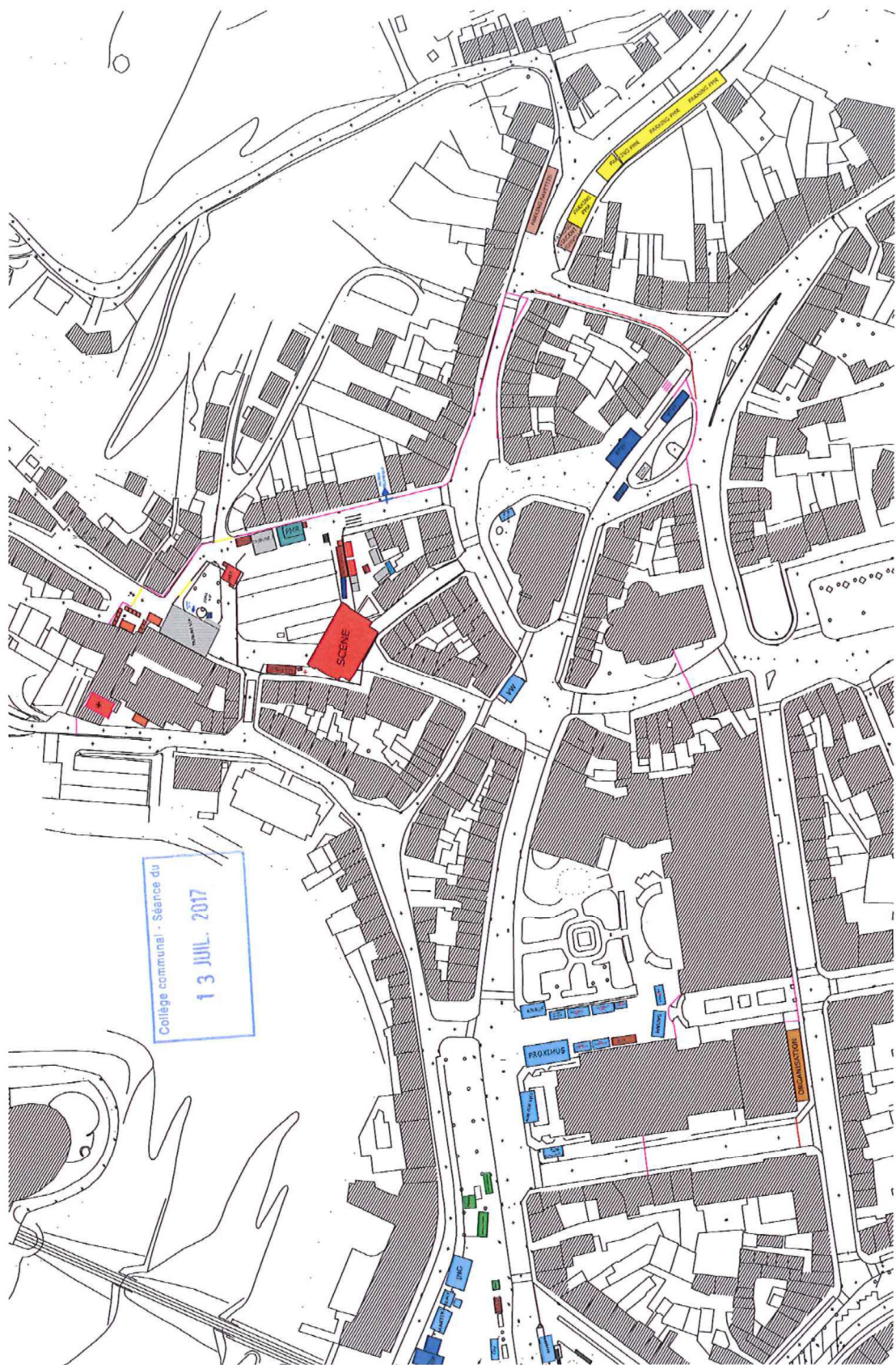
10. L'organisateur mettra tout en œuvre pour obtenir un strict respect du patrimoine et des mesures de sécurité.

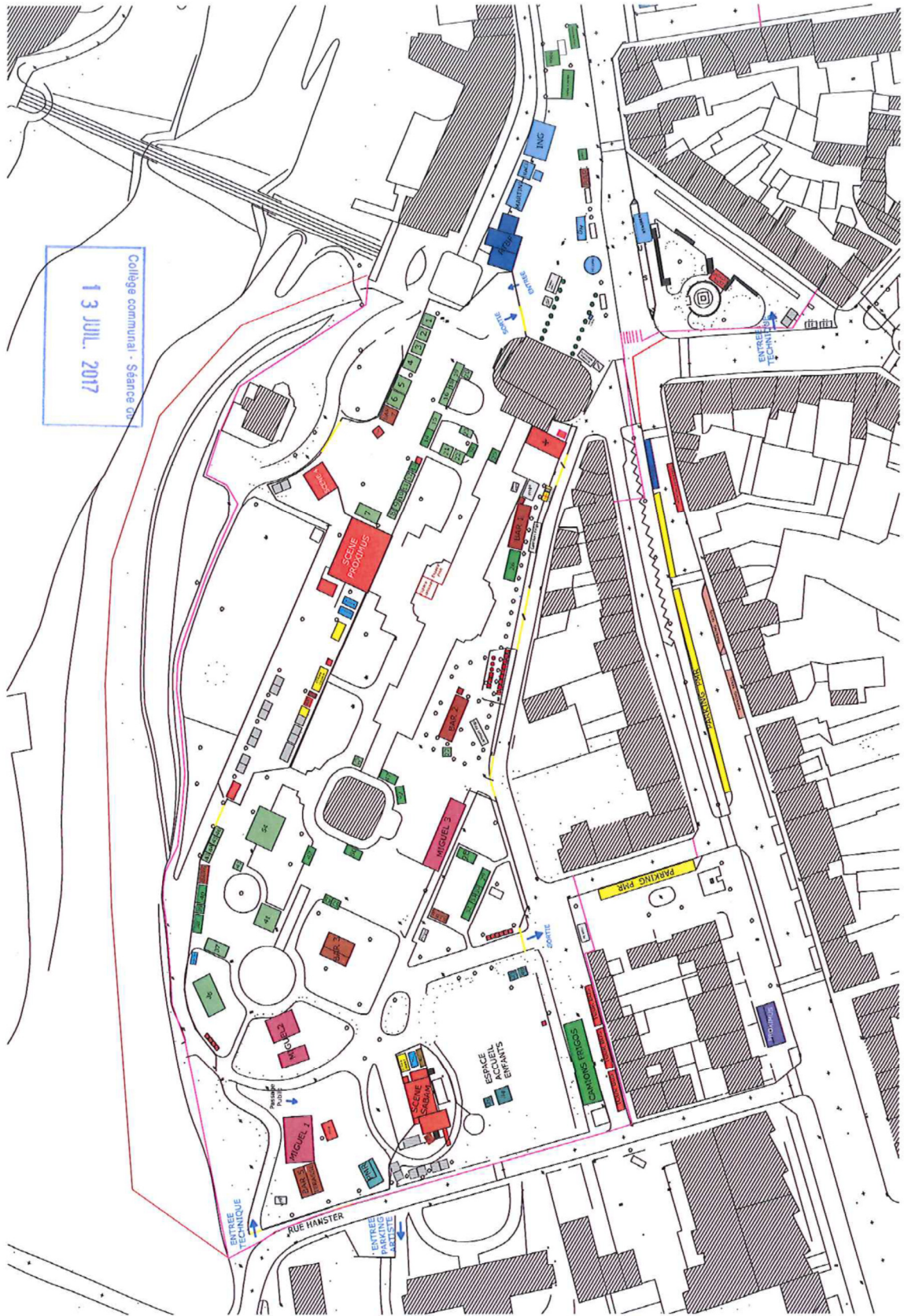
11. La circulation des véhicules dans le Parc des Sept Heures sera limitée au strict nécessaire. Pour les opérations de chargement et de déchargement, les poids lourds circuleront uniquement dans l'allée centrale du Parc, en évitant la proximité des arbres. Les conducteurs de véhicules et d'engins seront informés de la valeur patrimoniale du Parc qui est classé.

12. L'arrêté de Police du 06/07/17 sera de stricte application.

13. Les membres du Collège communal, vu les circonstances particulières de cette édition, devront disposer d'un pass permettant de circuler à tous les endroits du festival afin de ne pas devoir subir de multiples contrôles s'ils sont appelés en urgence quelque part.

14. Le non-respect de cette convention par les organisateurs (implantation de stands supplémentaires, vente de nourriture dans les piétonniers, non-démontage des stands gênant les festivités du 21 juillet, ...) rendra la convention caduque et le règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine public s'appliquera donc.





1. Biens communaux. Appel à projet pour l'aménagement et l'occupation du Pavillon des Petits Jeux. (Suite).

M. DEVAUX revient au premier point de l'ordre du jour et questionne le Collège à propos d'une éventuelle location du Pavillon des Petits Jeux dans les prochains mois.

M. MATHY indique que le Collège communal a autorisé M. Didier DUMALIN à occuper le bâtiment pour une durée de deux mois moyennant le versement d'un loyer mensuel de 3.000 EUR (ce qui correspond au montant minimal demandé pour le loyer mensuel dans le cahier des charges du second appel à projets).

3.- Centre public d'action sociale. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017. Approbation

M. MARECHAL indique que la modification a surtout permis d'inscrire un crédit budgétaire de 10.000 EUR pour l'achat d'une camionnette.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée et notamment les articles 88 et 112bis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les modifications budgétaires du centre public d'action sociale ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu la circulaire budgétaire du 16 août 2016 adressée par le Conseil communal de Spa au centre public d'action sociale de Spa pour l'exercice 2017 ;

Vu le budget de l'exercice 2017 du centre public d'action sociale de Spa, arrêté en séance du Conseil d'action sociale du 5 décembre 2016, approuvé le 20 décembre 2016 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 du centre public d'action sociale de Spa arrêtée en séance du Conseil d'action sociale du 12 juin 2017, parvenue à l'autorité communale le 14 juin 2017, proposant les modifications suivantes :

	<i>Budget initial</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
Budget ordinaire 2017				
Recettes globales	3.802.702,62 €	771.062,16 €	150.657,22 €	4.423.107,56 €
Dépenses globales	3.802.702,62 €	895.634,57 €	275.229,63 €	4.423.107,56 €
Boni global	0,00 €	124.572,41 €	124.572,41 €	0,00 €
Budget extraordinaire 2017				
Recettes globales	189.236,48 €	51.000,00 €	41.000,00 €	199.236,48 €
Dépenses globales	189.236,48 €	51.000,00 €	41.000,00 €	199.236,48 €
Boni global	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Attendu que le dossier complet est parvenu à l'autorité communale le 10 juillet 2017 ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques suivantes :

	<i>Remarques</i>
délibération du 12/06/2017	a) le RGCC a été établi par un arrêté (et non un décret) du gouvernement wallon du 05/07/2007. b) la loi organique du 08/07/1976 a été modifiée par le décret du 18/04/2013 paru au moniteur belge du 22/08/2013.

avis de la commission « article 12 »	a) les chiffres relatifs au budget initial de l'exercice 2017 dans les tableaux de synthèse sont erronés. b) les tableaux de synthèse ne reprennent aucun chiffre de la modification budgétaire ce qui entraîne des erreurs de calcul dans les tableaux suivants du rapport de la commission. c) les tableaux de justification ne sont pas complétés.
calendrier légal	a) le rapport de la commission « article 12 » doit être présenté au comité de concertation (voir article 12, §4 du RGCC) : dans le cas présent, le comité de concertation s'est tenu avant la commission « article 12 ». b) la séance d'information aux organisations syndicales, organisée à leur demande, doit avoir lieu avant la transmission de la modification budgétaire à l'autorité de tutelle (voir article 89bis, §5 de la loi organique) ; dans le cas présent, la modification budgétaire a été transmise le même jour à la commune et aux organisations syndicales.
article 333/91101	différence entre la prévision budgétaire (15.148,03 EUR) et la prévision des charges d'emprunts communiquée par l'organisme bancaire pour l'exercice 2017 (15.148,04 EUR) > majorer de 0,01 EUR le crédit budgétaire de l'article 333/91101 lors de la prochaine modification budgétaire
article 831/11201	différence entre la prévision budgétaire (7.911,12 EUR) et le tableau des rémunérations du personnel (7.911,11 EUR)

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que la modification budgétaire est sans incidence sur l'intervention communale ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 juillet 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 17 juillet 2017 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À l'unanimité des membres présents,

D É C I D E

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 du centre public d'action sociale de Spa est approuvée telle qu'arrêtée en séance du Conseil d'action sociale du 12 juin 2016 :

	<i>Budget initial</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
Budget ordinaire 2017				
Recettes globales	3.802.702,62 €	771.062,16 €	150.657,22 €	4.423.107,56 €
Dépenses globales	3.802.702,62 €	895.634,57 €	275.229,63 €	4.423.107,56 €
Boni global	0,00 €	124.572,41 €	124.572,41 €	0,00 €
Budget extraordinaire 2017				
Recettes globales	189.236,48 €	51.000,00 €	41.000,00 €	199.236,48 €
Dépenses globales	189.236,48 €	51.000,00 €	41.000,00 €	199.236,48 €
Boni global	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 : L'intervention communale reste inchangée et s'élève à 1.500.000 EUR.

Article 3 : La présente délibération est transmise au centre public d'action sociale et sera communiquée au Conseil d'action sociale et au directeur financier du centre public d'action sociale en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale.

4.- Communications.

Interpellations:

Mme DETHIER

1. Bilan du contrôle des zones bleues. Lors du Conseil communal du 25 avril 2017, une convention de partenariat avec la zone de police des Fagnes a été votée. Elle précise que le montant de la rétribution est fixé à 20% du montant total perçu au cours de l'année précédente au titre de taxe sur le stationnement des véhicules. Mme DETHIER s'inquiète du fait qu'un seul contrôle ait été réalisé au mois de mai ainsi qu'au mois de juin (chiffres communiqués par les services administratifs).

M. HOUSSA estime que les agents de police auront davantage de temps à consacrer à cette mission après les Francofolies.

Mme DETHIER s'interroge sur la rentabilité des investissements consentis par la Ville.

M. MATHY concède que le nombre de contrôles est insuffisant et souligne que le Collège fait le même constat. Il invite les conseillers qui sont membres du conseil de zone à relayer ces remarques vers la zone de police.

M. BRAY note que trois contrôles ont été réalisés durant la première semaine du mois de juillet. Ces chiffres sont certes encourageants mais il n'écarter pas la possibilité de recourir à une société privée, comme à Theux, si les résultats ne sont pas satisfaisants.

M. MATHY fait remarquer que la société qui se charge du contrôle des zones bleues à Theux ne reverse aucune somme à la commune de Theux.

M. BROUET souhaite connaître l'échéance que le Collège communal se donne avant d'envisager un autre système de contrôle.

M. HOUSSA répond qu'il n'y a pas de délai.

M. GAZZARD souhaite connaître le nombre de contrôles que le Collège jugerait suffisant.

M. MATHY estime qu'on peut exiger de la zone de police au moins trois contrôles par semaine.

M. GAZZARD

2. Comptes 2016. La tutelle menace de rejeter les dépenses liées à des domaines n'ayant pas fait l'objet d'appels à concurrence (assurances, téléphonie, services postaux, informatique). La Ville de Spa a omis de réaliser des marchés publics pour les domaines précités. Pouvez-vous informer le Conseil communal des conséquences pour la Ville de Spa à ce propos ?

M. HOUSSA indique que les comptes 2016 ont été approuvés par l'autorité de tutelle. Il s'engage toutefois à lancer une procédure de marchés publics pour les services postaux, la téléphonie, l'informatique et les assurances dans les prochains mois.

M. GAZZARD s'étonne que la Ville n'ait pas respecté la législation sur les marchés publics.

M. HOUSSA estime qu'il n'y a plus lieu de revenir sur le passé. Il reconnaît toutefois que c'est volontairement qu'il a choisi de ne pas consulter jusqu'ici d'autres entreprises d'assurances. Il rappelle à ce sujet que, lorsqu'il est devenu bourgmestre, les contrats d'assurances étaient répartis entre plusieurs courtiers. Il a alors contacté la compagnie P&V et a obtenu 10% de ristournes en lui confiant tous les contrats d'assurances. Cette opération a permis de faire gagner plusieurs centaines de milliers de francs belges à la Ville. M. HOUSSA assure par ailleurs que la Ville bénéficie d'une tarification préférentielle : après comparaison de deux contrats incendie pour des bâtiments similaires à Spa et à Jalhay, il s'avère que le montant de la prime annuelle est inférieur à Spa. Il insiste enfin sur les rapports étroits entre la Ville et P&V, par exemple lors de la construction de l'hôtel thermal, et rappelle notamment que, dans le cadre de la construction des nouveaux thermes et de la remontée mécanique, la compagnie d'assurances a souscrit des participations au capital d'Aqualis. Il note qu'un climat de confiance s'est ainsi installé entre la Ville et P&V au fil des ans et que la Ville a été gagnante.

M. GAZZARD s'étonne de cette réponse et fait remarquer que le bourgmestre a volontairement choisi de contourner la loi en contrepartie d'avantages financiers de la part de P&V. Il note par ailleurs que les services administratifs ont indiqué dans une note interne que, « dans beaucoup de communes, le fait de lancer un marché public en matière d'assurances, a permis de gagner de l'argent ». Il s'étonne que les remarques formulées par l'autorité de tutelle lors de l'examen des comptes 2016 aient déjà été formulées lors de l'approbation des comptes 2015 et que la Ville n'ait pas pris ses dispositions pour régulariser la situation. Il s'inquiète des conséquences pour la Ville.

M. HOUSSA rappelle que les comptes 2016 ont bien été approuvés par l'autorité de tutelle.

3. Parade des 24 Heures. L'organisation de la parade des 24 Heures de Spa-Francorchamps nécessite une dérogation par rapport au nouveau Code de l'Eau. Pouvez-vous informer le Conseil communal à ce propos ?

M. MATHY indique que le Ministre a récemment informé l'organisateur que la manifestation ne nécessitait pas de dérogation au Code de l'Eau. Il s'étonne toutefois de la réponse du Ministre puisque ce dernier indique que l'activité ne requiert pas de dérogation mais invite les organisateurs à interroger les services administratifs de la Région (DGO3) afin de lever toute ambiguïté par rapport à cette manifestation.

M. GAZZARD revient sur l'annulation de la Coupe des Sources.

M. MATHY précise que l'organisateur de ce rallye a décidé d'annuler l'évènement sans même demander de dérogation et que c'est peut-être pour d'autres raisons que l'organisateur a fait ce choix.

M. GAZZARD s'interroge sur le maintien des autres évènements de sports moteurs (Liège-Rome-Liège, ING Ardenne Roads, Spa Rally, etc.).

M. MATHY rappelle que ces manifestations ont été organisées en 2017 et estime donc que rien ne s'oppose aux prochaines éditions. Il considère par ailleurs qu'il y a des lacunes dans le Code de l'Eau puisque la route des Fontaines, pour ne prendre que cet exemple, pose problème dans le cadre d'un rallye automobile alors que des véhicules empruntent quotidiennement cette voirie (y compris parfois le charroi de Spa-Monopole).

M. GAZZARD souhaite que cette question de dérogation soit clarifiée à l'avenir.

M. MATHY remet une copie de la réponse du Ministre concernant la parade des 24 Heures mais précise que ce courrier ne reprend aucune argumentation.

Mme STASSE

4. Francofolies. Les 24^e Francofolies de Spa viennent de s'achever. Ces deux dernières années, la mise sur pied de cet évènement d'ampleur a été compliquée par la problématique de la sécurité tant d'un point de vue organisationnel que d'un point de vue financier. Mon sentiment, après plusieurs conversations sur ce sujet avec d'autres festivaliers est que ceux-ci se montrent très compréhensifs face aux contraintes que cela implique. Plus encore, certains ont même trouvé les contrôles à l'entrée de la Ville et des sites assez laxistes : je n'ai personnellement pas été fouillée une seule fois, n'ai jamais dû montrer ma carte d'identité et c'est le cas de nombre de mes amis. Par contre, un autre élément a suscité l'incompréhension d'un grand nombre de personnes. Il concerne les mesures de fermeture des sites puis des établissements horeca les jours de festivals. Tout d'abord, ces fermetures ont entraîné beaucoup de confusion, car leurs heures étaient presque tous les jours différentes. La lecture de l'arrêté de police m'a confirmé que la fermeture était fixée à 3h00 le jeudi et le vendredi, à 4h00 le samedi et à l'heure très précoce de 2h00 le dimanche. Pourquoi donc ces heures différentes ? Par ailleurs, le processus de fermeture, au cours duquel les agents de sécurité ont demandé aux festivaliers de quitter les lieux, a à chaque fois été initié quelques minutes après la fin du dernier concert dans le Village Francofou et une demi-heure plus tôt que les heures que j'ai précédemment mentionnées dans les établissements horeca. Et ces évacuations ont eu lieu sans ménagement et sans le moindre égard ou le moindre respect pour les festivaliers. Ce processus d'évacuation très expéditif a-t-il été approuvé par la Ville de Spa ? Ces fermetures agressives répondent-elles réellement à une nécessité de sécurité ? Considérez-vous que la fermeture expéditive de tous les établissements, et l'arrivée dans la rue de tous les festivaliers encore présents, soit positive pour la sécurité ? Par ailleurs, quelle a été la réaction des établissements horeca à ces règles très strictes, sachant que les Francofolies constituent habituellement un moment important de leur saison ? Enfin, j'ai eu plusieurs échos pendant le festival de l'organisation d'un bon nombre de petites *after party* privées pour pallier ces heures de fermeture jugées précoces. Considérez-vous que de telles initiatives, qui tendront probablement encore à s'étendre dans le futur, comme positives au niveau du maintien de la sécurité et de l'ordre public ?

M. HOUSSA indique que l'interpellation de Mme STASSE a été communiquée au commissaire de police et qu'un rapport lui a été demandé. Ce rapport sera transmis à la conseillère dès réception. Il rappelle par ailleurs que les tenanciers de débits de boissons sont autorisés à maintenir leur établissement

ouvert jusqu'à 4h00 les samedis, dimanches et jours fériés et jusqu'à 2h00 les autres jours, alors que dans les communes voisines, y compris à Verviers, les heures de fermeture sont fixées respectivement à 2h30 et 2h00. Il insiste sur le fait qu'un règlement a été établi et qu'il doit donc être respecté. Il rappelle enfin qu'il y a plusieurs années, les tenanciers étaient autorisés à fermer beaucoup plus tard et que les bagarres étaient nombreuses.

Mme STASSE répond qu'il y a toujours des bagarres aujourd'hui.

M. HOUSSA estime que ce sont des incidents mineurs mais il prévient que, si les heures de fermeture sont repoussées jusqu'à 5h00 ou 6h00, il y aura à nouveau des dégâts. Revenant à la question de Mme STASSE, il souligne qu'il ne peut admettre que des festivaliers soient bousculés et qu'il a toujours recommandé de la sagesse et de la souplesse quand il s'agit de faire respecter les règlements.

M. TEFNIN regrette que les établissements horeca aient été obligés de fermer à 3h00 le vendredi alors qu'il s'agit d'un jour férié (l'heure de fermeture est habituellement fixée à 4h00) et que des dérogations aux heures de fermeture habituelles sont accordées à Verviers lors du festival FiestaCity.

M. HOUSSA rappelle qu'il a toujours essayé de concilier les parties.

M. BROUET estime que 2h00 du matin est une heure convenable pour la fermeture des établissements le dernier jour du festival compte tenu du fait que de nombreux riverains travaillent le lundi. Il considère par ailleurs que la plupart des questions posées par Mme STASSE auraient pu être adressées à M. GARDIER.

Mme STASSE répond qu'elle ne partage pas avec M. BROUET la même vision du festival.

M. HOUSSA clôt la séance.

Ce point constituant le dernier de l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21h00.

----- O -----

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Le Président,

L. KEUTGENS

J. HOUSSA

Le présent procès-verbal est unanimement approuvé par le Conseil communal, lors de la séance du 31 août 2017
